

**Décision portant prolongation d'unité mixte de recherche**

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-033 créant l'Unité Mixte de Recherche U 1046 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-63 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1046 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-93 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1046 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-27 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche U 1046 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que le CNRS et l'Université de Montpellier sont considérés, à l'instar de l'Inserm, comme partenaires de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

Cette unité est référencée par le CNRS : 9214.

**DECIDE :**

**Article 1** : L'Unité Mixte de Recherche U 1046 intitulée « Physiologie et Médecine expérimentale du Coeur et des muscles (PhyMedExp) » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2** : Monsieur Alain LACAMPAGNE est prolongé dans ses fonctions de Directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier SAMUEL**